



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division des  
Personnels enseignants  
DPE**

Affaire suivie par  
Béatrice SMAÏLI

Téléphone  
01.57.02.62.06  
Fax  
01.57.02.61.51  
Mél  
beatrice.smaili  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 6 janvier 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'Education  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val de Marne

**POUR ATTRIBUTION**

Madame la cheffe du service académique d'information  
et d'orientation,

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG,  
Mesdames et Messieurs les IEN-IO

**POUR INFORMATION**

**Circulaire n° 2017 -104**

**Objet : - détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels  
enseignants et d'éducation du second degré – Année scolaire 2017-2018**

**- demande de changement de discipline**

**Référence : Note de service ministérielle n° 2016-198 du 15 décembre 2016 parue au  
BOEN n° 47 du 22 décembre 2016.**

**P.J. : - annexe 1 : fiche de candidature détachement**

**- annexe 2 : fiche de candidature changement de discipline**

L'objet de cette circulaire est d'informer des dispositions relatives aux procédures de  
détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un des corps des personnels du  
second degré pour la prochaine rentrée scolaire et d'en présenter le calendrier des  
opérations.

Elle comporte également la procédure applicable dans le cadre des demandes de  
changement de discipline des personnels enseignants du second degré.

Ces dispositions ont pour objectif de favoriser la mobilité des fonctionnaires et leur  
permettre d'enrichir leur carrière en leur donnant accès à de nouveaux parcours  
professionnels.



## **I – DEMANDES DE DETACHEMENT**

### **DETACHEMENT DANS LE PREMIER DEGRE**

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré de l'académie de Créteil qui demandent un détachement dans le corps des professeurs des écoles doivent constituer un dossier à partir de l'annexe 1.

2

Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE du rectorat, à l'attention de Madame Béatrice Smaïli.

A réception, leur dossier sera soumis à l'avis de la rectrice puis transmis auprès des Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) concernées.

### **DETACHEMENT DANS LE SECOND DEGRE**

Les fonctionnaires de catégorie A qui demandent un détachement dans les corps des personnels enseignants et d'éducation doivent constituer également un dossier à partir de l'annexe 1. Une fois leur dossier complet, ils doivent l'adresser à la DPE du rectorat, à l'attention de Madame Béatrice Smaïli.

Pour les professeurs des écoles qui relèvent de l'académie de Créteil, ce sont les DSDEN qui se chargent de transmettre les dossiers au rectorat une fois qu'ils ont été soumis à l'appréciation des inspecteurs académiques-directeurs d'académie des départements concernés.

### **– REGLEMENTATION APPLICABLE**

Elle résulte à la fois des statuts particuliers qui régissent les corps des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et CPE et des dispositions générales concernant la position statutaire du détachement.

**En raison de la création du corps des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), il ne sera procédé à aucun accueil en détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans le corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (DCIO-COP).**

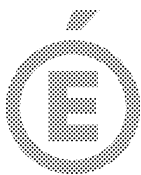
### **A - Conditions requises des candidats**

**Demande émanant des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du ministère de l'éducation nationale :**

- Pour être détachés dans le corps des certifiés et des PLP de disciplines d'enseignement général, les candidats doivent justifier d'une licence ou d'un diplôme homologué niveau II.
- Pour être détachés dans le corps des PLP de disciplines professionnelles, les candidats doivent justifier d'un diplôme niveau III (bac + 2) ainsi que de 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée.
- Pour être détachés dans le corps des CPE, les candidats doivent justifier d'une licence ou d'un diplôme homologué niveau II, à l'exception des PLP qui sont dispensés des conditions de titre et de diplôme.
- Pour être détachés dans le corps des agrégés, les candidats doivent justifier d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent.

**Demande émanant des personnels enseignants et d'éducation hors ministère de l'éducation nationale ainsi que des autres fonctionnaires de catégorie A**

- Pour être détachés dans le corps des agrégés, des certifiés, des PLP de disciplines d'enseignement général, des PEPS et des CPE, les candidats doivent justifier d'un master 2 ou d'un diplôme équivalent.



- Pour être détachés dans le corps des PLP de disciplines professionnelles, les candidats doivent justifier d'un diplôme niveau III (bac + 2) ainsi que de 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée.

**Diplômes spécifiques et qualifications obligatoires pour le corps des professeurs d'EPS (licence STAPS, qualifications en sauvetage aquatique + natation et secourisme) sauf pour les professeurs des écoles dispensés de ces deux dernières.**

#### **Accueil en détachement des fonctionnaires du ministère de la Défense**

L'accueil des personnels militaires est prévu par le dispositif particulier de détachement sur des emplois contingentés fixé par l'article L. 4139-2 du code de la défense.

#### **Accueil en détachement des personnels de La Poste**

Conformément à la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, les personnels de La Poste peuvent postuler dans un corps de la fonction publique. Les candidats doivent détenir la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et appartenir à un corps de catégorie A (dispositif dérogatoire valable jusqu'au 31/12/2020).

#### **Accueil en détachement des ressortissants de l'Union Européenne**

Les candidats doivent :

- Détenir la qualité de fonctionnaire dans l'Etat d'origine.
- Occuper ou avoir occupé un emploi dans une administration, un organisme ou un établissement de leur Etat membre d'origine dont les missions sont comparables à celles des administrations, des collectivités territoriales ou des établissements publics français.

Les diplômes obtenus à l'étranger doivent faire l'objet d'une attestation de comparabilité, éditée par le département de reconnaissance des diplômes du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP).

La procédure pour obtenir une attestation est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr>

#### **B – L'étude des demandes**

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 1**, permettant de vérifier que les conditions statutaires sont remplies.

A ce stade un entretien avec un inspecteur pédagogique de la discipline va permettre de vérifier la motivation réelle des candidats et leur aptitude à exercer. Cet entretien va également permettre, si nécessaire, d'élaborer un parcours de formation adapté.

Un séjour préalable de courte durée (phase d'immersion) dans un établissement peut également être proposé aux candidats afin d'apprécier la réalité du métier auquel ils se destinent.

#### **C – Le détachement**

Pendant la durée de son détachement, le fonctionnaire est soumis aux règles qui régissent le corps d'accueil tout en restant dans son corps d'origine en application du principe dit de la « double carrière ».

A équivalence de grade, le fonctionnaire détaché doit retrouver dans le corps d'accueil une situation équivalente à celle détenue dans le corps d'origine, soit un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans le corps d'origine.

Le détachement est prononcé après consultation de la commission paritaire nationale du corps d'accueil pour une première période d'un an. Pendant cette première année, les intéressés sont affectés à titre provisoire dans l'académie et bénéficient des actions de formation et d'accompagnement préalablement définies.

Le détachement est révoqué, soit à la demande du fonctionnaire, soit à la demande de l'administration d'accueil.

La durée réglementaire du détachement est prévue pour une période de **deux ans**.



Néanmoins, un renouvellement de détachement peut être accordé au terme des deux ans, à la demande de l'intéressé(e) et des services académiques.

Durant la période de détachement, les agents ne sont pas autorisés à participer aux opérations de mutation.

#### **D – L'intégration**

4 L'agent peut demander son intégration à l'issue de la première année de détachement.

L'agent admis à poursuivre son détachement, avec l'accord des services académiques, doit demander son intégration à l'issue de la deuxième année.

### **II. – DEMANDES DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE**

#### **– PROCEDURE APPLICABLE**

Seuls les personnels enseignants qui ont le statut de professeur titulaire du second degré dans l'académie de Créteil peuvent solliciter un changement de discipline.

Les candidats doivent constituer un dossier à partir de la fiche de candidature en **annexe 2** et l'adresser sous couvert de leur chef d'établissement à la DPE du rectorat, à l'attention de Madame Béatrice Smaïli.

Les demandes de changement de discipline sont gérées selon le même calendrier que les demandes de détachement.

### **III. - CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Les dossiers de candidature devront parvenir au rectorat au plus tard **vendredi 3 mars 2017**.

Les entretiens avec les inspecteurs pédagogiques auront lieu jusqu'au **vendredi 31 mars 2017**.

La mise en place d'une phase d'immersion, prévue dans le cadre des demandes de détachement, sera à déterminer après l'entretien avec l'inspecteur pédagogique.

Les avis des IA-IPR / IEN seront transmis à la DPE jusqu'au **lundi 17 avril 2017**.

Les dossiers de candidature retenus devront parvenir complets au ministère **vendredi 21 avril 2017**.

Pour le Recteur et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL